

REUNION DU CONSEIL DE L'ÉCOLE DOCTORALE **« CULTURES ET SOCIÉTÉS »**

Vendredi 18 mars 2016 de 13h30 à 17h en salle 521 de la Pyramide

Compte-rendu rédigé par Thanh-Ha Ly et Jonathan Barkate

Présents : M.-E. Plagnol, J.-P. Rocchi, F. Pigeyre (DED), L. Vadelorge (ACP), D. Ducard (CEDITEC), I. Poutrin (CRHEC), G. Villanueva et S. Le Moël (IMAGER), L. Dufaye (LISAA), C. Frégné (LIRTES), J. Barkate (Doctorant), TH Ly (admin.)

Sigles :

EA équipe d'accueil
ED école doctorale
DED département des études doctorales
CS cultures et sociétés
EC Enseignant-Chercheur

1 – INTERVENTION DE FREDERIQUE PIGEYRE, DIRECTRICE DU DEPARTEMENT DES ETUDES DOCTORALES

Inscriptions/réinscriptions

L'objectif du DED est de mettre de l'ordre dans les inscriptions et les réinscriptions. Pour les inscriptions en première année, il n'y a pas de difficulté, les dates butoirs sont respectées.

En revanche, il est moins facile de contrôler les réinscriptions.

F. Pigeyre rappelle la procédure de réinscription : saisie du dossier sur ADUM, signature du directeur de thèse, dépôt du dossier à l'ED (avant le 15 novembre) pour signatures des directeurs de l'EA, de l'ED et du DED. Le circuit des signatures nécessite un certain délai.

Depuis le passage au GBCP (gestion budgétaire et comptable publique), les règles sont de plus en plus précises. Les inscriptions doivent être clôturées fin décembre.

Le 1^{er} mail pour la réinscription est envoyé aux doctorants fin mai puis 1^{ère} relance en septembre, 2^{ème} relance en octobre, 3^{ème} relance en novembre. Les directeurs de thèse sont en copie des mails. Si pas de retour, c'est la radiation.

Par conséquent, il faut sensibiliser les directeurs de thèse à leurs obligations.

Inscription en 1^{ère} année de thèse : le choix du sujet

Le choix du sujet de thèse n'est pas uniquement l'affaire du doctorant et de son directeur de thèse. Il concerne aussi l'équipe d'accueil.

Maintenant on a des injonctions : durée de la thèse, sujet, compatibilité du sujet.

Les directeurs d'EA sont encouragés à vérifier et à examiner les dossiers de candidature en conseil de labo (peut être fait par mail).

En sciences dures, tous les candidats sont auditionnés, ce qui n'est pas le cas en SHS, par tradition. Si les sujets sont mieux cernés au départ, il y aura moins d'abandon et une meilleure insertion du doctorant au sein de l'EA.

En sciences dures, toutes les thèses sont financées. Il y en a beaucoup moins en SHS.

Les directeurs de thèse ne sont pas tenus de demander l'état financier des doctorants avant l'inscription, ce qui peut poser problème pour les doctorants étrangers qui se trouvent face à des difficultés financières à leur arrivée en France (niveau de vie élevé, pas de bourse, pas de logement, etc.).

Il est de la responsabilité du directeur de thèse de s'assurer que le doctorant dispose de ressources suffisantes pendant son séjour en France.

Encadrement

La règle à UPE est la suivante : chaque directeur de thèse peut encadrer jusqu'à 8 doctorants.

Un doctorant par VAE compte pour 1, comme un doctorat classique. Il y a un suivi même si l'accompagnement est spécifique (décision du CCSI [conseil consultatif scientifique international] du 18/03/2016).

Procédure d'inscription en VAE :

1- conseil/orientation

2- recevabilité

3- paiement des frais d'inscription (1 500 € lorsque l'employeur est membre ou associé d'UPE et 3 500 € lorsque l'employeur n'est pas membre ou associé d'UPE.

Le montant élevé mais il peut être pris en charge par le Fongecif)

Jury

Selon Philippe Tchamitchian, administrateur provisoire d'UPE :

- il faut éviter la récurrence des jurys dans les soutenances (éviter de prendre les mêmes personnes)

- les personnes figurant sur le PV de soutenance mais pas dans la composition du jury : invalide la soutenance et pénalise le doctorant.

Cotutelle : se pose la question des HDR (habilitation à diriger des recherches) qui est une spécificité française. Quelle est l'équivalence d'une HDR à l'étranger ?

Il a été demandé à F. Pigeyre un tableau comparatif des titres.

Eméritat à l'UPEC : 2x 3 ans

Est-ce raisonnable d'inscrire de nouveaux doctorants l'année du départ à la retraite ?

2 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le DED souhaite que l'ED fasse figurer le nombre maximum de doctorants que peut encadrer un HDR (8 pour une direction à 100%) mais cette information figure déjà dans les règles d'UPE.

Devons-nous l'inscrire dans le règlement intérieur de l'ED si les nouveaux textes prévoient que l'ED fixe le nombre de doctorants par HDR ? S'ils sont votés, les textes seront appliqués dès le 01/09/2016.

On a intérêt à nous aligner au plafond préconisé (pour les dossiers de candidature des doctorants).

Décision : on modifie le règlement intérieur : 8 doctorants maxi par encadrant + marge d'appréciation en fonction de la situation argumentée.

3 – DOTATIONS BUDGETAIRES ALLOUEES AUX ECOLES DOCTORALES

41 000€ alloués à l'ED CS pour l'année civile 2016 (même dotation qu'en 2015).

On a tout dépensé en 2015, ce qui est un bon point.

Les dépenses sont raisonnables depuis le début de l'année 2016.

A discuter : les *summer schools*. Deux demandes : 1 ACP (acceptée à hauteur de 1 100€) et 1 CRHEC

Questions : - quelle est la nature de l'implication des doctorants ?
- comment s'organise la *summer school* ?
- quel est le nombre de doctorants impliqués ?

Devons-nous revoir les critères d'attribution de subvention qui sont les suivants :

- communication
- organisation
- rayonnement que l'ED peut tirer en subventionnant

L'activité de l'ED tourne autour des doctorants mais il n'y a pas de doctorant de l'ED CS participant à la *summer school* du CRHEC, ce qui est problématique.

Solutions :

- si participation d'au moins 1 doctorant du CRHEC ou ACP, l'ED subventionne
- sinon, si c'est le rayonnement de l'ED qui est mis en évidence, demande de subvention au DED.

L'ED ne subventionne pas s'il n'y a pas de communication ou si au moins un doctorant n'est pas impliqué dans l'organisation de la manifestation (mais c'est peut-être exclu pour une *summer school* ?). C'est la règle et on ne change pas.

L'ED subventionne les séjours de recherche (bibliothèque, recherche terrain, etc.) si le dossier est bien monté avec un budget correct. Mais si on accorde systématiquement une subvention pour les missions de recherche, il ne restera plus d'argent dans les labos (règle de partage des frais 1/3 labo, 2/3 ED). Dans certains labos, les déplacements sont nécessaires et fréquents.

Ajouter dans le dossier de demande de subvention « Avez-vous déjà bénéficié d'une subvention de l'école doctorale ? »

4 – DATE DES AUDITIONS POUR LES CONTRATS DOCTORAUX

Réunion du CCSI d'UPE pour l'attribution des contrats doctoraux le 8/07/2016.

Date des auditions pour les contrats doctoraux : **mardi 5 juillet 2016**

- UPEM : 3 contrats (comme l'année dernière)
- 2 contrats fléchés sur les 2 pôles (« santé & société » et « ville, environnement et leurs ingénieries »)
- UPEC : décision du nombre de contrats en avril

5 – POINT SUR LES PRIX DE THESE AMOPA (2016 ET 2017)

1^{er} prix : doctorante roumaine en cotutelle.

Remise des prix le 25 mai 2016.

6 – COMITE DE THESE ET EXAMEN DES TEXTES RELATIFS AUX NOUVEAUX DOCTORATS

L'idée du comité de thèse n'est pas abandonnée.
Jusqu'à maintenant, en cas de litige, l'ED met en place une commission constituée de la directrice du DED, la direction et le secrétariat de l'ED.
Il est inutile de mettre en place un comité de thèse maintenant si les nouveaux textes entrent en vigueur le 01/09/2016.

Le projet de loi est visiblement plus adapté aux doctorants en sciences dures. Il est très difficile pour les doctorants en SHS de préparer la thèse en 3 ans.

Problème des sujets pluridisciplinaires : possibilité de se rattacher à plusieurs labos.

Année de suspension : 1 an non comptabilisé dans la scolarité de la thèse, non renouvelable.

7 – QUESTIONS DE PARITE

Il est difficile de respecter la parité et la mixité dans un jury de thèse en SHS mais on peut le recommander aux directeurs de thèse au moment où ils vont constituer le jury.

8 – QUESTIONS DIVERSES
